



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_07_02

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement temporaire –Services Techniques (ménage dans les écoles)

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GÂTINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

Vu le tableau des effectifs

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le ménage des écoles

DECIDE

ARTICLE 1. : De recruter du 11 juillet au 3 août 2023 pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint technique à 28 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique à 21 heures hebdomadaires

ARTICLE 2. : Dit que leur rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 361 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 3. : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023

ARTICLE 4. : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision rendue exécutoire par :

- Notification à l'intéressé
 - Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
 - Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine
- le 04.07.2023

A Champdeniers, le 4 juillet 2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification